

# ADHERER A LA MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE

Vous êtes une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, ou structure sanitaire / sociale / médico-sociale,

Vos buts sont le regroupement, l'information, la défense et le soutien des patients, usagers, et/ou de leurs familles,

Vous souhaitez adhérer à la  
Maison Associative de la Santé ?

## SERVICES PROPOSÉS

En adhérant à la Maison Associative de la Santé, vous bénéficiez :

- D'un appui administratif, logistique et technique (travaux de secrétariat, salles de réunion à tarifs réduits, matériel d'animation, photocopieur,...)
- De rencontres inter-associatives
- De conseils méthodologiques à la mise en œuvre d'actions de santé publique : conférences...
- De la promotion de votre association et de vos activités (lettre d'informations bimestrielle, référencement sur le guide et le site internet de la MAS, sollicitation médias, réseaux sociaux)
- De formations pour vos bénévoles et professionnels



## DOSSIER DE DEMANDE D'ADHESION

Pour constituer votre dossier de demande d'adhésion voici les documents à transmettre :

- Une lettre précisant les motivations à l'adhésion
- Les statuts de l'association ou de la structure
- La photocopie de la déclaration de l'association à la Préfecture et sa publication au JO (pour les associations)
- La liste des membres du Bureau et de l'instance locale
- Un courrier de l'association ou structure nationale autorisant l'association ou la structure à adhérer à la MAS si cette dernière est une délégation départementale ou régionale



## RENCONTRE

Lorsque votre dossier dûment complété sera transmis, la Maison Associative de la Santé vous proposera une rencontre afin d'échanger et d'étudier la demande.



## DOSSIER PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par la suite, le Conseil d'Administration de la MAS validera ou non votre demande d'adhésion.



## ADMISSION

A l'issue de la première année d'adhésion, une rencontre entre les deux parties sera convenue, elle permettra de connaître la satisfaction réciproque.

En 2022 : le montant de la cotisation annuelle est de 80 €.

